



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES  
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.8

**ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX PAR  
ESPÈCE ET DES PLANS DE GESTION DES ESPÈCES**

*Rappelant* le paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord qui stipule que les Parties coopéreront en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action internationaux par espèce (SSAP), ceci en priorité pour les populations figurant dans la catégorie 1 de la colonne A du Tableau 1 et celles marquées d'un astérisque,

*Notant* qu'en accord avec la cible 1.4 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, les SSAP seront élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque (colonne A du Tableau 1),

*Faisant référence* à la liste des priorités des espèces/populations pour l'élaboration de nouveaux SSAP et la liste des espèces en vue de la révision des SSAP approuvées par la Résolution 4.4, prenant en compte la nouvelle catégorie 4 de la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA ayant été rajoutée au plan d'action dans la résolution 5.6,

*Rappelant également* le paragraphe 4.3.4 du Plan d'action de l'Accord par lequel les Parties coopéreront afin d'élaborer des Plans d'action par espèce pour les populations qui causent des dommages significatifs, en particulier aux cultures et aux activités halieutiques,

*Notant en outre* qu'en accord avec la cible 2.5 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, des plans internationaux de gestion des prélèvements devront être développés et appliqués pour au moins deux populations d'espèces prélevées,

*Suivant* les recommandations positives des Comités technique et permanent au sujet de la nécessité d'approuver et de mettre en œuvre quatre nouveaux SSAP, un SSAP révisé et le premier plan de gestion d'espèce de l'AEWA pour une population d'oiseaux d'eau,

*Rappelant en outre* la Résolution 3.12, les dispositions des paragraphes 4 et 5, et *notant* que le Comité permanent a approuvé ces cinq SSAP et le Plan de gestion des espèces sur une base provisoire à sa 6<sup>ème</sup> réunion,

*Reconnaissant* les progrès réalisés dans la mise en place de groupes de travail internationaux sur les espèces afin de coordonner la mise en œuvre des SSAP et l'intensification de la mise en œuvre de ces derniers résultant du fonctionnement de ces groupes de travail,

*Remerciant* toutes les Parties pour les fonds fournis en faveur de l'élaboration de ces SSAP et du Plan de gestion des espèces ainsi que des activités des groupes de travail internationaux de l'AEWA et de la mise en œuvre des SSAP,

*Remerciant en outre* toutes les organisations gouvernementales et non-gouvernementales qui ont soutenu la coordination et la mise en œuvre des SSAP.

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* les Plans d'action internationaux par espèce pour les espèces/populations suivantes :
  - a) L'Aigrette vineuse *Egretta vinaceigula* (document AEWA/MOP 5.25)
  - b) Le Cygne de Bewick *Cygnus columbianus bewickii* (population Ouest Sibérie & NE/NO Europe) (document AEWA/MOP 5.26)
  - c) L'Oie du Groenland *Anser albifrons flavirostris* (document AEWA/MOP 5.27)
  - d) La Bernache à cou roux *Branta ruficollis* (document AEWA/MOP 5.28)
  - e) Le Vanneau sociable *Vanellus gregarius* (révision du SSAP de 2002) (document AEWA/MOP 5.29) ;
2. *Adopte* le Plan de gestion international par espèce pour l'Oie à bec court *Anser brachyrhynchus* (population de Svalbard/NO Europe) (document AEWA/MOP 5.30) ;
3. *Engage* les Parties à mettre en œuvre ces Plans d'action par espèce et ceux précédemment adoptés ainsi que le Plan de gestion des espèces conformément au paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord ;
4. *Encourage* les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'Accord à mettre également en œuvre ces plans ainsi que les Plans d'action par espèce précédemment adoptés ;
5. *Charge* le Secrétariat de réunir, en priorité, les groupes de travail de l'AEWA sur les espèces afin de coordonner la mise en œuvre des SSAP pour les espèces mondialement menacées et quasi menacées et celle du Plan de gestion des espèces ;
6. *Invite* les Parties contractantes, les autres États de l'aire de répartition et les organisations partenaires internationales à mettre en place les mécanismes de coordination afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'action pour les espèces qui ne sont pas mondialement menacées ou quasi menacées ;
7. *Demande* à tous les États de l'aire de répartition, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales concernées, et aux donateurs bilatéraux et multilatéraux d'apporter leur soutien à la coordination et à la mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce et du Plan de gestion des espèces qui ont été adoptés, en particulier par le biais d'une participation active et du financement des groupes de travail de l'AEWA sur les espèces ;
8. *Charge le* Secrétariat de diffuser auprès des Parties et organisations concernées les Plans d'action internationaux par espèce et le Plan de gestion des espèces, de surveiller leur mise en œuvre et d'informer la Réunion des Parties sur le stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce conformément au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'Accord et par le biais des études internationales ;
9. *Demande* au Comité technique de réviser lors de sa première réunion, après chaque Réunion des Parties, la liste des priorités se rapportant aux SSAP à la lumière des changements approuvés pour le Tableau 1.